



**COVID 19 - GUIDE DES MESURES  
EXCEPTIONNELLES À DESTINATION DES CHEFS  
D'ENTREPRISE**

Mis à jour le 19 mars 2020

Réalisé par : [www.anaxago.com](http://www.anaxago.com)

Support réalisé grâce aux sources ci-après

# TABLE DES MATIÈRES

3

LES MESURES GOUVERNEMENTALES

5

LES MESURES DE BPI FRANCE

6

ACTIVITÉ PARTIELLE

8

MESURES FISCALES ET SOCIALES

10

AUTRES MESURES

12

CONTINUITÉ DES SERVICES ANAXAGO

## **Nota bene**

Les informations relayées dans ce document sont susceptibles d'évoluer compte tenu de la situation actuelle. Nous recommandons de recueillir les dernières informations directement sur le site du gouvernement et de vous rapprocher de votre expert comptable pour les différentes mesures à mettre en place. Anaxago ne saurait être tenu responsable des informations disponibles dans ce document si ces dernières étaient erronées ou caduques.



## / LES MESURES GOUVERNEMENTALES (1/2)

Le Covid-19 a soulevé un vent de panique au sein des entreprises françaises, des PME, artisans et commerçants. Des mesures fortes ont donc été annoncées par le gouvernement afin d'accompagner les entreprises affectées par les conséquences de cette crise sanitaire sans précédent.

### **QUI EST ÉLIGIBLE ?**

Tous les dirigeants dont l'activité est impactée peuvent faire la demande de ces mesures gouvernementales.

### **QUELLES MESURES ?**

Aussi, les dirigeants sont invités à solliciter auprès de leur banque :

- Des procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésoreries tendues, un délai raccourci à 5 jours et une priorité accordée aux situations d'urgence ;
- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises, sans justificatif et sans pénalité, jusqu'à 6 mois ;
- La suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- Des relais des mesures gouvernementales, dans le cadre des échanges avec les clients avec une communication et une explication des mesures de soutien public ;
- La suspension des échéances de prêt et crédit-bail mobilier

### **QUELLES DÉMARCHES ?**

La fédération française bancaire confirme que les réseaux bancaires seront ouverts et que les collaborateurs vont répondre à leur mission de services essentiels.

L'alimentation des réseaux de DAB est assurée et les infrastructures de moyens de paiement sont totalement opérationnelles.

Toutefois et afin de respecter les préconisations des pouvoirs publics, vous êtes invités à limiter les déplacements et à privilégier les contacts avec vos conseillers par téléphone ou via les plateformes dédiées.



## / LES MESURES GOUVERNEMENTALES (2/2)

### / Fonds de Solidarité

Un Fonds de solidarité sera mis en place, destiné à ceux dont l'activité doit fermer pour raison sanitaire ou dont la baisse de CA est de -70%.

- ❑ Il sera réservé aux entreprises de -1M€ de CA ( incluant les micro-entrepreneurs).
- ❑ Un montant forfaitaire de 1.500 € sera débloqué immédiatement puis le reste sera vu au cas par cas.
- ❑ L'estimation du coût de ce fonds, qui devrait profiter à 400 000 entreprises, est de 1 Milliard d 'euros.

### / Mesure complémentaire : La médiation du crédit

Dans le cas où vous rencontrez des difficultés avec votre banque, lors des négociations, vous pouvez avoir recours à la médiation du crédit.

Il s'agit d'un soutien de l'État et de la Banque de France.

Plusieurs cas peuvent justifier la médiation du crédit :

- ❑ La dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit ;
- ❑ Le refus de rééchelonnement d'une dette ;
- ❑ Le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail ...);
- ❑ Le refus de caution ou de garantie ;
- ❑ La réduction de garantie par un assureur-crédit.



## / LES MESURES DE BPI FRANCE

Face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Bpifrance a déployé un panel de solutions dédiées à l'accompagnement des entreprises en difficulté.

### **QUI EST ÉLIGIBLE ?**

Entreprises de toute tailles (éligibilité variable selon les mesures).

### **QUELLES MESURES ?**

#### **/ Les garanties**

Pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises, octroi de la Garantie Bpifrance :

- À hauteur de 90% pour un prêt (de 3 à 7 ans) accordé par votre banque ;
- À hauteur de 90% pour votre découvert si votre banque le confirme pour une durée de 12 à 18 mois.

#### **/ Les prêts sans garanties**

Prêts de soutien à la trésorerie, sans garantie, sans sûreté réelle sur les actifs de la société ou de son dirigeant, pour les TPE, PME et ETI :

- Prêt de 10 000 à 300 000 euros, bonifié sur 7 ans avec 2 ans de différé.

Bpifrance propose également des prêts plus importants sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement :

- Prêt "Atout" jusqu'à 5 millions d'euros pour les PME ;
- Prêt "Atout" de plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI.

#### **/ Réaménagement des factures et des crédits**

- Mobilisation de toutes vos factures et rajout d'un crédit d'un montant égal à 30% du volume immobilisé ;
- Suspension automatique des échéances de prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars

### **QUELLES DÉMARCHES ?**

- Demande dématérialisée via le [formulaire en ligne](#) de Bpifrance ;
- auprès de votre banque, analyse de la demande par votre banquier pour l'accord du prêt et sollicitation de Bpifrance pour l'octroi d'une garantie ;
- Bpifrance s'engage à répondre dans un délais de 5 jours ouvrés
- Pour toute information complémentaire, numéro vert Bpifrance : 0 969 370 240

## / ACTIVITÉ PARTIELLE (1/2)

L'activité partielle, est un dispositif destiné à protéger l'emploi et se traduit par la suspension du contrat de travail.

### QUI EST ÉLIGIBLE ?

- ❑ Tous les salariés disposant d'un contrat de travail ;
- ❑ En l'état actuel des textes de lois, les salariés disposant d'un forfait annuel en heures ou en jours ne sont concernés qu'en cas de fermeture de l'entreprise ou de leur service (une demande de modification des textes à été faite afin que le dispositif d'activité partielle bénéficie à tous les salariés).
- ❑ L'indemnisation au titre de l'activité partielle est admise pour les CDD et qu'importe le motif de recours ;
- ❑ Les stagiaires n'ayant pas le statut de salarié, ils sont exclus du dispositif de l'activité partielle. Leur sort semble dépendre de la nature du diplôme ainsi que de la période de formation associée.

### QUELLES MESURES ?

#### / Conditions d'application du dispositif

- ❑ Le motif de recours doit être précisé et être lié à une baisse d'activité ;
- ❑ La durée prévisible du dispositif doit être indiquée (délai maximum de 6 mois, renouvelable) ;
- ❑ Le nombre de salariés concernés doit être défini en amont ;
- ❑ Les contrats de travail sont suspendus durant les heures chômées ;
- ❑ Les salariés ne peuvent refuser l'activité partielle.

#### / Détails du dispositif

- ❑ Versement par l'employeur d'une indemnité correspondant à 70% minimum de la rémunération brute (jusqu'à 100% en cas de formation) ;
- ❑ Pas de retenues salariales hormis la CSG/CRDS (le Prélèvement à la Source est quant à lui maintenu)
- ❑ Remboursement intégral de l'entreprise (plafond : 4,5x le SMIC) ;
- ❑ Versement d'une allocation forfaitaire à l'employeur ;
- ❑ Pas de délais de carence (mobilisable dès la 1ère journée chômée) ;
- ❑ Seules les heures non travaillées sont indemnifiables. Les congés payés, jours fériés, et RTT ne sont pas éligibles à l'activité partielle.



## / ACTIVITÉ PARTIELLE (2/2)

### QUELLES DÉMARCHES ?

L'entreprise dispose de 30 jours (avec effet rétroactif) pour faire sa demande dématérialisée auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en suivant ces étapes :

#### / Étape 1

- L'employeur doit se créer un compte sur la [plateforme du gouvernement](#) ;
- Déposez votre demande en précisant le motif "Autres circonstances exceptionnelles" et le sous-motif "coronavirus" (indispensable).

#### / Étape 2

- Détaillez l'objet de votre demande en expliquant précisément les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur votre entreprise et son activité ;
- Validation en ligne du dossier.

#### / Étape 3

- Vous recevrez une réponse de la DIRECCTE sous 48h (contre 15 jours habituellement).

#### / Étape 4

- Après validation de la DIRECCTE, vous devrez renseigner mensuellement sur le portail les relevés de temps pour chacun des salariés concernés par le chômage partiel.

### Important

Sans réponse dans un délai de 15 jours, la demande est tacitement accordée. Concernant les salariés au forfait, selon le décret actuel, il n'est pas possible de choisir un % de jours chômés ; ce sera soit 0% soit 100% de l'activité.

## / MESURES FISCALES ET SOCIALES (1/2)

### / Pour les dettes fiscales

Les dirigeants peuvent solliciter la remise ou le report des échéances fiscales (Trésor public), puis solliciter par la suite, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'État et de la Banque de France.

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report pour une durée de 3 mois sur simple demande, sans justificatif et sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Le dispositif d'échelonnement est applicable à l'ensemble des dettes fiscales correspondant à des impositions qui n'ont pas été acquittées dans les délais légaux pour leur montant total ou partiel, principales et pénalités incluses.

- ❑ Les entreprises ont la possibilité de se faire rembourser en priorité les crédits d'impôts, CIR ...
- ❑ Les entreprises ont la possibilité de suspendre les échéances de CFE et CVAE.
- ❑ Les entreprises ont la possibilité de se faire rembourser l'acompte d'IS du 5 mars.

La demande doit être présentée par le redevable **au centre des Finances Publiques**.

**Le délai de déclaration de TVA sera allongé** selon des modalités simplifiées.

À noter également, **l'arrêt des contrôles fiscaux en cours**.

### / Autres taxes

**Pour les contrats de mensualisation** pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre dans leur espace professionnel ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

#### Important

La TVA, les taxes assimilées, le reversement du prélèvement à la source (PAS) effectué par les collecteurs et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), à ce jour, **ne peuvent pas faire l'objet d'un report ou d'une remise**.

Idem pour le prélèvement à la source de l'IR, aucun dispositif n'est prévu (ni délais, ni remise).



## / MESURES FISCALES ET SOCIALES (2/2)

### / Pour les dettes sociales

Les dirigeants peuvent solliciter la remise ou le report des échéances sociales (URSSAF), puis solliciter par la suite, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'État et de la Banque de France.

Le report des cotisations est de droit mais **n'est pas automatique**, la demande doit être effectuée par l'entreprise.

**Les employeurs ayant une date d'échéance au 15 mars peuvent** reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales jusqu'à trois mois (des précisions sont attendues à ce sujet). Aucune pénalité ne sera appliquée.

**Les employeurs ayant une date d'échéance habituelle au 5 du mois** se verront communiquer des informations sur les démarches à effectuer en vue de l'échéance du 5 avril.

Le report ou l'accord de délai est également possible pour **les cotisations de retraite complémentaire**. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre institution de retraite complémentaire.

Concernant les cotisations sociales des travailleurs indépendants, le gouvernement indique que l'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée et que son montant sera lissé sur les échéances ultérieures. En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- ❑ **L'octroi de délais de paiement**, y compris par anticipation, sans aucune majoration de retard ni pénalité ;
- ❑ **Un ajustement de leur échéancier de cotisations** pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en ré-estimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- ❑ **L'intervention de l'action sociale** pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

### / Pour les travailleurs indépendants (BIC, BNC, BA et gérants majoritaires),

il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Ces démarches sont accessibles via l'espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : **toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.**



## / AUTRES MESURES (1/2)

Ces mesures ne sont pas spécifiques pour la plupart à la crise actuelle

### / Absence de pénalités en cas de retard de livraison

L'État considère le coronavirus comme un "cas de force majeure". Les entreprises qui ont des marchés publics d'État ne seront pas pénalisées en cas de retard de livraison.

### / Garde des enfants

Lorsque le salarié est dans l'obligation de rester chez lui pour garder ses enfants (enfant malade ou non, mais en lien avec une fermeture d'établissement) et ne peut pas faire de télétravail, il peut bénéficier du système exceptionnel d'arrêt de travail avec indemnisation sans carence.

Il n'y a pas d'obligation, dans ce cadre, de passer par des médecins agréés/attestés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les démarches à suivre :

- Le salarié se rapproche de l'employeur en l'informant de cette situation par écrit
- L'employeur effectue une déclaration en ligne sur le site <http://déclare.ameli.fr/>

(il faut renseigner certaines informations nécessaires, à récupérer idéalement en amont, dont le nom et l'âge de l'enfant, l'école et le lieu concerné, etc.) ;

- L'employeur effectue, en parallèle, une attestation de salaire habituelle pour le salarié à envoyer à la CPAM

### / Suspension des loyers, factures d'électricité et de gaz

Le Président de la république a annoncé que les factures d'électricité, de gaz et les loyers seront suspendus pour les entreprises. Nous attendons des précisions du gouvernement à ce sujet.

#### **Important**

Toutes ces mesures peuvent faire l'objet d'un développement et de précisions dans les prochains jours. Nous vous conseillons vivement de vous reporter régulièrement au site officiel du gouvernement pour plus d'informations.



## AUTRES MESURES (2/2)

### / CIR CII

Le vendredi 13 mars dernier, Bercy a annoncé que toutes les Directions Régionales des Finances Publiques seraient mobilisées pour **accélérer le paiement des créances de crédits d'impôts**, sans qu'aucune démarche ne soit réalisée par les entreprises. Ainsi, il devrait y avoir une accélération du traitement des dossiers de CIR/CII déposés pour les années antérieures et en cours. Dans ce sens, nous vous recommandons de finaliser vos dossiers et de les transmettre au plus vite à votre chargé d'affaires ou au cabinet qui vous accompagne sur le sujet. Ceci permettra un traitement accéléré des dossiers déposés et donc un remboursement plus rapide des CIR/CII.

Les entreprises faisant l'objet d'une conciliation, d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement judiciaire ou de liquidation peuvent également demander un remboursement immédiat de leur créance CIR/CII. Il s'agit d'un mécanisme qui est déjà inscrit dans le bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) et qui n'est pas spécifique à la situation liée au Covid-19.

### / Avance+

Avance+ est un dispositif d'affacturage de la BPI à destination d'entreprises titulaires de marchés ou de commandes auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés (grands groupes, CAC40). Pour en savoir plus : [ici](#).

### / Prêt "atout" et "rebond" de la BPI

Prêt en levier de la dette bancaire sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, il est dédié aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19. Ce Prêt Sans Garantie d'un montant compris entre 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI, est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement. Plus d'infos [ici](#).

### / Assurance Prospection

Aide venant couvrir une partie des investissements commerciaux export (recrutements, salons, déplacements, marketing...) sur un ou plusieurs pays cibles. Budget moyen garanti sur 3 ans : entre 200 et 450 k€ financés à 65%. Si accord, récupération après signature du contrat d'une partie de l'indemnité (37,5%) et au bout de 3 ans : récupération du solde de l'indemnité sur justification des dépenses (37,5%).



# / CONTINUITÉ DES SERVICES ANAXAGO

## / Les mesures d'accompagnement des participations

- ❑ Mobilisation des investisseurs pour **report immédiat** des échéances des participations en lien avec l'hôtellerie, l'hébergement d'urgence et les résidences gérées (résidences étudiantes / senior).
- ❑ **Report de 3 mois des remboursements** dus entre le 15 mars et le 30 avril sur simple demande.
- ❑ Mobilisation de toutes les équipes d'investissement pour accompagner les participations dans la mise en place des mesures déployées par les acteurs publics.

## / Maintien de l'activité de financement d'investissement

Parce qu'il est important de ne pas rompre la chaîne du financement.

- ❑ Maintien de l'activité de financement durant la crise sanitaire pour ne pas rompre la chaîne du financement (même si le rythme de collecte sera ralenti et les campagnes plus longues qu'à l'accoutumée).
- ❑ Les terms sheets et LOI en cours ne sont pas remises en question.
- ❑ Nous restons joignables du 9H à 19H du lundi au vendredi au 01.84.17.41.76 et avons mis à disposition un tchat pour encore plus de réactivité.

### Vos interlocuteurs

**Alexandre Héraud**  
Directeur de participations VC  
[alexandre.heraud@anaxago.com](mailto:alexandre.heraud@anaxago.com)

**Edouard Le Scauff**  
Directeur Régional Immobilier  
[edouard@anaxago.com](mailto:edouard@anaxago.com)

**Victoire Yakovlev**  
Chargée d'investissement Immobilier  
[victoire@anaxago.com](mailto:victoire@anaxago.com)

**Pierre Baudoin**  
Directeur de participations Immobilier  
[pierre@anaxago.com](mailto:pierre@anaxago.com)



## Remerciements

Ce guide a été rédigé à partir de nombreuses sources parmi lesquelles :

- BPI France
- KPMG
- Le réseau Walter France

Nous remercions l'ensemble de ces acteurs pour leur réactivité dans l'accompagnement de leurs clients et partenaires.